

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assistance.

### De quel type d'assistance s'agit-il ?

**Touring Belgium Plus** est un contrat d'assistance par lequel Touring s'engage à intervenir en faveur des personnes couvertes lorsqu'en raison de certains événements, ces dernières sont confrontés à un incident survenu à leur véhicule.



### Qu'est ce qui est couvert ?

L'affiliation à l'assistance **Touring Belgium Plus** donne droit:

- ✓ A l'abonnement annuel au magazine Touring ;
- ✓ Au service de dépannage en Belgique :
  - Pour toute défaillance mécanique, électrique ou électronique qui engendre l'immobilisation du véhicule ;
  - En cas d'accident de roulage , enlèvement, acte de vandalisme, vol ou tentative de vol du véhicule ou de pièce du véhicule, incendie du véhicule ;
  - Pour tout incident dû aux pneumatiques ;
  - En cas de panne de carburant ou due à un carburant inadéquat ;
  - Lorsque le véhicule est immobilisé en raison d'une perte de clef ou clef enfermée à l'intérieur du véhicule ;
- ✓ Au remorquage du véhicule vers le lieu le plus approprié où la réparation pourra être effectuée ou vers le domicile du bénéficiaire ;
- ✓ A la mise à disposition d'un véhicule de remplacement.



### Qu'est ce qui n'est pas couvert ?

**Touring Belgium Plus** n'intervient notamment pas pour :

- ✗ Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- ✗ L'immobilisation consécutive à une virée sur un terrain peu praticable comme dans les bois ou les champs ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie.



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Le nombre d'interventions est limité à 5 pendant la période de validité de l'affiliation ;
- ! Le véhicule de remplacement est mis à disposition pour maximum 5 jours ;
- ! Les pièces de rechange, le carburant, et les huiles restent notamment à charge du bénéficiaire ;
- ! Les prestations de remorquage ne sont acquises qu'aux bénéficiaires ayant acquitté la cotisation y afférente au moins dix jours avant la survenance de l'incident ayant immobilisé le véhicule.



### Où suis-je couvert ?

Les prestations sont acquises en Belgique, quel que soit la distance par rapport au domicile.



### Quelles sont mes obligations ?

- Avertir Touring immédiatement et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre ;
- Sans délai, fournir toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Remettre les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages.



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La période de validité des affiliations est de 12 mois. A son échéance, tout contrat d'affiliation souscrit au moment de la survenance d'un incident en Belgique se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an.

2



### Comment puis-je résilier le contrat ?

A son échéance, tout contrat d'affiliation souscrit au moment de la survenance d'un incident en Belgique se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si vous résiliez à tout moment, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.